

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DURHAM-SUD
MRC DRUMMONDVILLE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Durham-Sud, tenue le 4 mai 2026, à 19h, à la salle des loisirs sise au 130 rue Principale.

Sont présents :

Monsieur le conseiller Alexandre Bisaillon
Monsieur le conseiller Bernard Martel
Madame le conseillère Ginette Laliberté
Monsieur le conseiller Michael Drapeau
Madame la conseillère Karine Trahan

Tous formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Sylvie Laval.

Est également présent, monsieur Dominic Alexandre, directeur général et greffier-trésorier.

2026-05-111 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame Karine Trahan et résolu d'ouvrir cette séance à 19h.

Adoptée

2026-05-112 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 7 avril 2026
4. ADMINISTRATION, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES
 - 4.1 Approbation des dépenses autorisées
 - 4.2 Approbation des factures à payer
 - 4.3 Dépôt de l'états des résultats pour le 1^{er} trimestre 2026
 - 4.4 Création du comité CNESSST
 - 4.5 Recrutement au poste temporaire de technicien en documentation1 (Emplois Canada)
 - 4.6 Soutien comptabilité CIM
 - 4.7 Autorisation demande PAFIRSPA 2026
 - 4.8 Autorisation demande Fonds Région et Ruralité 2026
 - 4.9 Demande de remboursement Canadien National
5. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 5.1 Présentation et dépôt du rapport du service incendie
 - 5.2 Achat d'une laveuse industrielle
6. TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE
 - 6.1 Présentation et dépôt du rapport des travaux publics
 - 6.2 Embauche d'Éli Courchesne au poste de manœuvre (Emplois Été Canada)
 - 6.3 Adoption règlement 340 interdisant la circulation lourde sur les chemins municipaux
 - 6.4 Autorisation travaux 11^e rang
7. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT
8. AMÉNAGEMENT ET URBANISME
9. LOISIRS ET CULTURE
 - 9.1 Sondage sur les préférences de communication
 - 9.2 Concours maisons fleuries
 - 9.3 Autorisation versement Sainte-Christine
 - 9.4 Demande de commandite Chœur Bella Voce
 - 9.5 Autorisation Fête Nationale
10. COMMUNICATIONS DIVERSES
11. RAPPORT DES REPRÉSENTANTS
12. VARIA
13. PÉRIODE DE QUESTIONS
14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame Ginette Laliberté et résolu,

Que l'ordre du jour soit accepté tel que proposé.

Adoptée

2026-05-113 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption du procès-verbal du 7 avril 2026.

Les membres du Conseil déclarent avoir lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2026

Il est proposé par monsieur Bernard Martel et résolu,

Que le procès-verbal du mois du 7 avril 2026 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DURHAM-SUD
MRC DRUMMONDVILLE**

2026-05-114 4. ADMINISTRATION, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

4.1 Approbation des dépenses autorisées

Il est proposé par madame Ginette Laliberté et résolu

D'adopter la liste des comptes du mois d'avril 2026 et remise aux membres du Conseil municipal :

Comptes du mois d'Avril 2026 payés : 82 411.42 \$

Adoptée

2026-05-115 4.2 Approbation des factures à payer

Il est proposé par monsieur Michaël Drapeau et résolu

De permettre le paiement des factures reçues au cours du mois d'Avril.

Factures à payer : 53 589.77 \$

Adoptée

4.3 Dépôt de l'État des résultats – 1^{er} trimestre

Considérant que le directeur général s'était engagé à déposer un état des résultats à chaque trimestre de l'année financière ;

2026-05-116 4.4 Création comité de santé et de sécurité au travail (CSS)

Attendu que la municipalité agit à titre d'employeur au sens de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*;

Attendu que la loi 27 modernisant le régime de santé et sécurité du travail oblige les employeurs ayant moins de 19 employé(e)s à avoir un comité Santé et Sécurité au Travail ;

Attendu que le comité ainsi formé doit élaborer un plan d'action en matière de Santé et Sécurité au travail ;

Attendu que ce comité doit être composé de travailleur de chaque secteur : incendie, travaux publics, bénévoles et agente de liaison en matière de Santé et Sécurité au Travail ;

Attendu que madame Edith Samson a été nommée Agente de liaison en avril 2025 ;

Attendu que le comité de santé et de sécurité constitue un mécanisme paritaire favorisant l'identification, l'analyse et le contrôle des risques en milieu de travail, ainsi que la participation des travailleurs;

Attendu que la mise en place d'un tel comité contribue à assurer un milieu de travail sain et sécuritaire pour l'ensemble du personnel municipal;

Attendu que le conseil municipal souhaite se conformer aux obligations légales et adopter les meilleures pratiques reconnues dans le milieu municipal;

Il est proposé par madame Karine Trahan et résolu

Que le conseil municipal autorise la création d'un comité de santé et de sécurité du travail (CSS) conformément aux exigences de la CNESST;

Que ce comité soit constitué selon les modalités prévues par la législation applicable;

Que le comité ait pour mandat de :

Participer à l'identification et à l'analyse des risques;

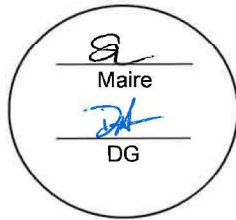
Formuler des recommandations visant l'élimination ou le contrôle des dangers;

Collaborer à l'élaboration et au suivi du programme de prévention;

Analyser les événements accidentels et proposer des mesures correctives;

Favoriser la participation des employés en matière de santé et sécurité.

Que le comité se réunisse minimalement quatre fois par année, et fasse rapport à la direction générale;



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DURHAM-SUD
MRC DRUMMONDVILLE**

Que la direction générale soit responsable de la mise en place du comité;

Que la présente résolution entre en vigueur à la date de son adoption.

Adoptée

2026-05-117 4.5 Recrutement au poste de commis à la classification de documents (Emploi Été Canada)

Attendu que la Municipalité doit assurer une gestion documentaire conforme aux exigences légales, administratives et opérationnelles, notamment en matière de conservation, d'accessibilité et de protection des renseignements ;

Attendu que la croissance du volume de documents administratifs, numériques et papier, nécessite une mise à jour structurée du système de classification afin d'assurer l'efficacité du travail municipal ;

Attendu que la Municipalité a déposé une demande dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2026, laquelle a été approuvée pour le poste de *commis à la classification de documents* ;

Attendu que la contribution financière approuvée par Emplois d'été Canada s'élève à 2 241 \$ à raison de 8,30 \$ de l'heure.

Attendu que l'embauche d'un étudiant permettra d'avancer la mise à jour du système documentaire municipal tout en favorisant l'emploi jeunesse et en respectant les objectifs du programme fédéral ;

Il est proposé par madame Ginette Laliberté et résolu

Que la Municipalité de Durham-Sud procède à l'embauche d'un commis à la classification de documents dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2026, pour une période de 9 semaines, à raison de 30 heures par semaine ;

Que la Municipalité accepte la contribution financière fédérale de 2 241 \$ accordée par Emplois d'été Canada pour soutenir cet emploi étudiant ;

Que la dépense municipale nette prévue pour compléter le salaire soit autorisée, pour un montant maximal de 3 699 \$, incluant les charges applicables ;

Que le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Dominic Alexandre, soit mandaté pour signer tout document requis, incluant les ententes avec Service Canada, les documents d'embauche et les suivis administratifs liés au programme.

Adoptée

2026-05-118 4.6 Soutien comptabilité CIM

Attendu que la résolution 2026-02-032 mandatant la Coopérative Informatique Municipale (CIM) prévoyait 20 heures de soutien pour compléter les conciliations bancaires et offrir du support technique à notre trésorière adjointe ;

Attendu que le besoin de la trésorière adjointe impliquait une présence au bureau du soutien de CIM;

Attendu que la soumission initiale ne comprenait pas les frais de déplacement ;

Il est proposé par madame Karine Trahan et résolu

D'autoriser l'ajout des frais de déplacements pour la somme de 250 \$ plus taxes à la résolution 2026-02-032 ;

Adoptée

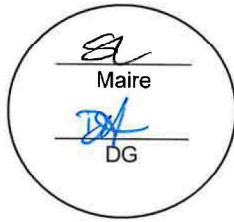
2026-05-119 4.7 Autorisation de dépôt de la demande de subvention PAFIRSPA 2026 volet 2

Attendu l'appel de projet en vertu du Programme d'Aide Financière aux Infrastructures Récréatives, sportives et de Plein-Air volet 2;

Attendu que la Municipalité désire se prévaloir du programme afin d'apporter des améliorations à l'Espace Loisirs;

Attendu que le volet 2 du programme permettrait à la Municipalité d'aménager un sentier pédestre sur le terrain des loisirs;

Attendu que l'aménagement d'un sentier pédestre permettra l'ajout de plusieurs activités à caractères sportives et récréatives;



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DURHAM-SUD
MRC DRUMMONDVILLE**

Attendu que le programme prévoit une aide financière n'excédant pas 66% du coût du projet;

Il est proposé par madame Ginette Laliberté et résolu

Que le conseil respecte les règles et normes régissant le Programme d'Aide Financière aux Infrastructures Récréatives, sportives et de Plein-Air volet 2;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à déposer une demande d'aide financière au PAFIRSPA avant le 21 mai 2026;

D'autoriser Dominic Alexandre, directeur général et greffier-trésorier ou madame Sylvie Laval, Mairesse à signer tout document, entente ou contrat relatif à cette demande d'aide financière au nom de la municipalité.

Adoptée

2026-05-120 4.8 Autorisation de dépôt de la demande de subvention Fonds Région et Ruralité 2026

Attendu que la Municipalité de Durham-Sud a pris connaissance du programme Fonds Régions et Ruralité 2025-2028;

Attendu que le Fonds fait partie de la Politique de soutien aux projets structurants de la MRC de Drummond;

Attendu que la Municipalité de Durham-Sud souhaite réaliser le projet : Au Fil du Sentier;

Attendu que la demande au FRR 2025-2028 vient compléter la demande au PAFIRSPA;

Attendu que le coût total du projet est estimé à 25 000 \$;

Attendu que le projet Au Fil du Sentier répond aux critères d'admissibilité du Fonds régions et ruralité;

Attendu que la Municipalité de Durham-Sud s'engage à assumer sa part des coûts, soit un montant de 12 500 \$ \$, provenant du surplus cumulé;

Il est proposé par monsieur Michaël Drapeau et résolu

D'approuver le projet Au Fil du Sentier tel que décrit dans la demande d'aide financière;

D'autoriser le dépôt de cette demande d'aide financière de 12 500 \$ auprès de la MRC de Drummond via le Fonds de la Ruralité;

D'engager la municipalité à assumer les coûts de fonctionnement et de maintien du projet une fois réalisé;

D'autoriser Dominic Alexandre, directeur général et greffier-trésorier ou madame Sylvie Laval, Mairesse à signer tout document, entente ou contrat relatif à cette demande d'aide financière au nom de la municipalité.

Adoptée

2026-05-121 4.9 Demande de remboursement – Canadien National (matricule 9457-87-5785)

Attendu que la Municipalité de Durham-Sud a reçu, en date du 22 avril 2026, une demande de remboursement de la part du Canadien National concernant une propriété située au 354, 11e Rang Est, identifiée au matricule 9457-87-5785 ;

Attendu que cette demande fait suite à une vérification du compte de taxes foncières pour l'année 2025, révélant un trop-perçu résultant d'une erreur de facturation ;

Attendu que le montant du trop-perçu est établi à 224,78 \$, tel que confirmé par les échanges entre les parties et les documents justificatifs fournis ;

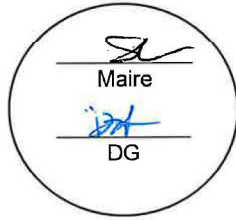
Attendu que la municipalité a l'obligation de percevoir uniquement les sommes qui lui sont dues et de rembourser tout montant perçu en trop, conformément aux principes de saine gestion financière municipale;

Il est proposé par monsieur Bernard Martel et résolu

Que le conseil municipal de Durham-Sud autorise le remboursement d'un montant de 224,78 \$ au Canadien National;

Que ce remboursement soit effectué par chèque à l'ordre du Canadien National;

Adoptée



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DURHAM-SUD
MRC DRUMMONDVILLE**

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.1 Rapport du directeur service incendie du mois d'avril 2026

Le directeur général et greffier-trésorier dépose devant le Conseil le rapport du directeur du service incendie du mois d'avril 2026

Le Conseil en a été informé.

2026-05-122 5.2 Achat d'une laveuse industrielle

Attendu que la Municipalité de Durham-Sud doit assurer la santé et la sécurité de ses pompiers lors des interventions incendie et des activités connexes;

Attendu que les équipements de protection individuelle, notamment les habits de combat, doivent être entretenus et nettoyés aux normes reconnues afin de réduire l'exposition aux contaminants dangereux;

Attendu que l'utilisation d'une laveuse domestique ou non spécialisée ne répond pas aux exigences propres à l'entretien sécuritaire des équipements incendie;

Attendu que l'acquisition d'une laveuse industrielle spécialisée permettrait d'assurer un nettoyage adéquat, conforme aux bonnes pratiques en matière de sécurité incendie et de prolonger la durée de vie des équipements;

Attendu que la municipalité a procédé à une demande de prix auprès de fournisseurs qualifiés;

Il est proposé par monsieur Michaël Drapeau et résolu

D'autoriser l'achat d'une laveuse industrielle spécialisée au montant de 18 213 \$ plus taxes ;

D'autoriser les dépenses liées à l'installation de l'équipement : soit une base en béton, la connexion à l'eau et l'eau usée et la quincaillerie nécessaire;

Que cette dépense soit prélevée du Fonds Sécurité Incendie;

Que le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Dominic Alexandre, soit autorisé à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document nécessaire à l'acquisition de cet équipement.

Adoptée

6. TRAVAUX PUBLICS

6.1 Rapport du responsable des travaux publics du mois d'avril 2026

Le directeur général et greffier-trésorier dépose devant le Conseil le rapport du responsable des travaux publics du mois d'avril 2026.

Le Conseil en a été informé.

2026-05-123 6.2 Embauche d'Éli Courchesne au poste de manœuvre (Emploi Été Canada)

Attendu que la municipalité de Durham-Sud doit assurer l'entretien courant de ses infrastructures, espaces publics et équipements municipaux durant la période estivale;

Attendu que l'augmentation saisonnière des travaux justifie l'embauche de personnel temporaire afin de soutenir l'équipe des travaux publics;

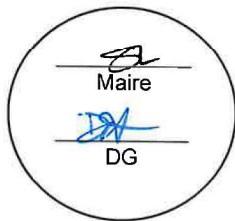
Attendu que la municipalité a obtenu une aide financière dans le cadre du programme fédéral *Emplois d'été Canada*, visant à favoriser l'intégration des jeunes au marché du travail d'un montant de 2 241\$;

Attendu que ce programme permet de réduire de façon significative les coûts assumés par la municipalité pour l'embauche d'un étudiant;

Il est proposé par monsieur Bernard Martel et résolu

Que le conseil municipal de Durham-Sud autorise l'embauche de monsieur Éli Courchesne au poste de manœuvre général municipal dans le cadre du programme *Emplois d'été Canada*, pour une durée totale de 9 semaines, débutant le 4 mai 2026, au taux horaire de 22,00 \$;

Que la direction générale soit autorisée à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document relatif à cette embauche et au programme *Emplois d'été Canada*.



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DURHAM-SUD
MRC DRUMMONDVILLE**

Adoptée

2026- 05-124 6.3 Adoption du règlement 340 interdisant la circulation lourde sur les chemins municipaux

Attendu que l'article 3 du règlement 331 interdisait la circulation lourde sur le chemin Ployant et que ce chemin est considéré comme une voie de connexion à l'autoroute 55;
Attendu que le Ministère des Transports et de la Mobilité Durable demande le retrait de la route Ployant de notre liste interdisant la circulation lourde ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance du conseil tenue le 7 avril 2026;

En conséquence, le conseil municipal statue et ordonne ce qui suit :

Article 1

Le préambule et les annexes du Règlement municipal relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils en font partie intégrante.

Article 2

Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

Camion : un véhicule routier, autre qu'un véhicule d'urgence, dont le poids nominal brut est de 4 500 kg ou plus, conçu et aménagé principalement pour le transport de biens ou pour le transport d'un équipement qui y est fixé en permanence et de ses accessoires de fonctionnement. Sont également des camions, les ensembles de véhicules routiers dont au moins un des véhicules le formant a un poids nominal brut de 4 500 kg ou plus;

Véhicule-outil : un véhicule routier, autre qu'un véhicule monté sur un châssis de camion, fabriqué pour effectuer un travail et dont le poste de travail est intégré au poste de conduite du véhicule. Aux fins de cette définition, un châssis de camion est un cadre muni de l'ensemble des composantes mécaniques qui doivent se trouver sur un véhicule routier fabriqué pour le transport de personnes, de marchandises ou d'un équipement.

Véhicule routier : un véhicule motorisé qui peut circuler sur un chemin; sont exclus des véhicules routiers les véhicules pouvant circuler uniquement sur rails, les bicyclettes assistées et les fauteuils roulants mus électriquement; les remorques, les semi-remorques et les essieux amovibles sont assimilés aux véhicules routiers.

Livraison locale : la livraison effectuée dans une zone de circulation interdite et signalisée par un panneau qui autorise les conducteurs de camion et de véhicule-outil à circuler dans cette zone de circulation interdite afin d'y effectuer l'une ou l'autre des tâches suivantes :

- Prendre ou livrer un bien;
- Fournir un service;
- Exécuter un travail;
- Faire réparer le véhicule;
- Conduire le véhicule à son point d'attache.

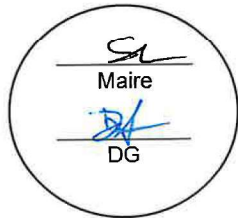
Point d'attache : le point d'attache du véhicule fait référence à l'établissement de l'entreprise, c'est-à-dire au lieu de remisage du véhicule, au bureau, à l'entrepôt, au garage ou au stationnement de l'entreprise.

Véhicule d'urgence : un véhicule routier utilisé comme véhicule de police conformément à la Loi sur la police (RLRQ, c. P-13.1), un véhicule routier utilisé comme ambulance conformément à la Loi sur les services préhospitaliers d'urgence (RLRQ, c. S-6.2), un véhicule routier de service d'incendie ou tout autre véhicule routier satisfaisant aux critères établis par règlement pour être reconnu comme véhicule d'urgence par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ).

Article 3

La circulation des camions et des véhicules-outils est interdite sur les chemins suivants, lesquels sont indiqués sur le plan annexé au présent règlement :

- Chemin Mooney à partir de la route 116 jusqu'à la limite de la Municipalité de Ulverton
- Chemin Lisgar à partir du 9e rang jusqu'à la limite de la Municipalité de Ulverton
- 8e rang entre McGiveney et la limite de la Municipalité de L'Avenir
- 8e rang entre le chemin Mooney et Lisgar
- 9e rang entre McGiveney et la route 116
- Chemin Deslandes à partir de la route 116 jusqu'à la limite de la Municipalité de Melbourne



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DURHAM-SUD
MRC DRUMMONDVILLE**

- Chemin Adam à partir de la route 116 jusqu'au 12e rang Est
- 11e rang à partir de la rue de l'Église jusqu'à la limite de la Municipalité de Melbourne
- 12e rang Est à partir du chemin Bethel jusqu'au chemin Healy à Melbourne
- 12e rang Ouest entre la route 116 jusqu'à la limite de la Municipalité de Lefebvre
- Chemin Beaudoin Nord entre le chemin Beaudoin Sud et la route Ployart
- Chemin Beaudoin Sud entre la route 116 et la route Ployart
- Chemin McGivney à partir du 10e rang jusqu'à la limite de la Municipalité de L'Avenir
- Chemin Dufresne à partir de la Rue de l'Église jusqu'au chemin Nadeau
- Chemin Lester à partir du 11e rang jusqu'au 12e rang Est

Article 4

L'article 3 ne s'applique pas aux camions et aux véhicules-outils qui doivent effectuer une livraison locale.

En outre, il ne s'applique pas :

- a) Aux véhicules hors-normes circulant en vertu d'un permis spécial de circulation autorisant expressément l'accès au chemin interdit;
- b) À la machine agricole, aux tracteurs de ferme et aux véhicules de ferme;
- c) Aux dépanneuses;
- d) Aux véhicules d'urgence.

Article 5

Quiconque contrevient à l'article 3 commet une infraction et est passible d'une amende identique à celle prévue dans le Code de la sécurité routière.

Article 6

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

Le présent règlement remplace le règlement 331 interdisant la circulation lourde.

Avis de motion : 7 avril 2026

Adoption du projet de règlement : 7 avril 2026

Adoption du règlement : 4 mai 2026

Entrée en vigueur : 5 mai 2026

Avis public entrée en vigueur : 5 mai 2026

Il est proposé par monsieur Bernard Martel et résolu

D'adopter

2026- 05-125 6.4 Autorisation de travaux sur le 11^e rang

Attendu que la Municipalité de Durham-Sud a la responsabilité d'assurer l'entretien de son réseau routier municipal, incluant les fossés de drainage;

Attendu que la confirmation de l'aide financière de la TECQ 2024-2028 pour effectuer les travaux ;

Attendu que les travaux prévus sont : creusage des fossés sur une distance de 3 300 mètres et une recharge constituée de 3 600 tonnes de MG20b;

Attendu la soumission reçue de l'entreprise Excavation Durham Inc. en date du 29 avril 2026, pour la réalisation desdits travaux ;

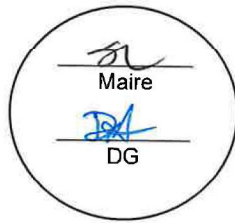
Il est proposé par monsieur Alexandre Bisaillon et résolu

Que le conseil municipal de Durham-Sud autorise la réalisation des travaux sur le 11e Rang;

Que le contrat soit octroyé à l'entreprise Excavation Durham Inc. pour un montant total de 119 510 \$ plus taxes;

D'autoriser l'utilisation d'un marteau hydraulique pour un montant maximal de 7 750 \$ plus taxes;

Que cette dépense soit imputée au poste budgétaire approprié relatif à l'entretien du réseau routier;



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DURHAM-SUD
MRC DRUMMONDVILLE**

Que monsieur Dominic Alexandre, directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document relatif à l'octroi et à l'exécution de ce contrat;

Note : le coût des travaux est couvert à 100% par la TECQ2024-2028

Adoptée

7. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

8. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

9 LOISIRS ET CULTURE

2026-05-126 9.1 Lancement d'un sondage sur les préférences des citoyens en matière de communication municipale

Attendu que la Municipalité de Durham-Sud a tenu une consultation publique le 21 février 2026 portant notamment sur les communications municipales;

Attendu que cette consultation a permis de recueillir des commentaires et préoccupations de la population concernant les outils, les canaux et les pratiques de communication de la Municipalité;

Attendu que le conseil municipal souhaite poursuivre cette démarche participative afin de mieux comprendre les besoins, les habitudes et les préférences des citoyens en matière de communication;

Attendu que la tenue d'un sondage constitue un outil pertinent pour obtenir un portrait représentatif et structuré de ces éléments;

Attendu que les résultats de ce sondage permettront d'orienter les actions de la Municipalité afin d'améliorer l'efficacité, l'accessibilité et la pertinence de ses communications;

Il est proposé par monsieur Michaël Drapeau et résolu

Que la Municipalité de Durham-Sud procède au lancement d'un sondage citoyen portant sur les communications municipales;

Que ce sondage soit officiellement lancé le 4 mai 2026, lors de la séance ordinaire du conseil municipal;

Que la période de participation au sondage s'échelonne sur trois (3) semaines, soit jusqu'au 25 mai 2026;

Que différents moyens de diffusion soient utilisés afin d'assurer une participation large et diversifiée de la population;

Que les résultats du sondage soient analysés et présentés au conseil municipal, et servent de base à l'élaboration d'une stratégie de communication adaptée aux besoins de la population;

Que le conseil autorise l'octroi de deux certificats cadeaux de 50 \$ chacun de la Coopérative de Solidarité (Axep)

Adoptée

2026-05-127 9.2 Concours « Maisons fleuries 2026 »

Attendu que la Municipalité de Durham-Sud souhaite encourager l'embellissement du milieu de vie et la fierté citoyenne par la mise en valeur des aménagements floraux résidentiels;

Attendu que la tenue d'un concours « Maisons fleuries » permet de promouvoir l'implication des citoyens dans l'amélioration du paysage municipal;

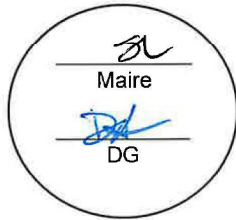
Attendu qu'un règlement de participation ainsi qu'une fiche d'évaluation ont été élaborés afin d'encadrer le concours de façon équitable et transparente ;

Attendu que le concours est ouvert aux résidents de la municipalité, à l'exclusion des membres du conseil, des employés municipaux et des membres du comité d'embellissement, et qu'il comporte une catégorie unique d'aménagement floral résidentiel;

Attendu qu'un jury composé de membres du comité d'embellissement évaluera les aménagements selon des critères précis, notamment la qualité, l'originalité, l'entretien, l'impact visuel et le respect de l'environnement;

Attendu que des prix totalisant une valeur de 450 \$ seront remis aux gagnants;

Il est proposé par madame Karine Trahan et résolu



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DURHAM-SUD
MRC DRUMMONDVILLE**

Que le conseil municipal autorise la tenue du concours « Maisons fleuries 2026 »;
Que la période du concours soit fixée du 1^{er} juin au 30 septembre 2026;
Que le règlement de participation ainsi que la fiche d'évaluation soient adoptés tels que présentés;
Que le comité d'embellissement soit mandaté pour organiser, promouvoir et assurer le bon déroulement du concours;
Que le jury soit composé des membres du comité d'embellissement;
Que la Municipalité autorise l'octroi de prix totalisant 450 \$, conformément aux modalités prévues;
Que les dépenses liées à ce concours soient assumées à même le budget prévu à cet effet;
Que la direction générale et le personnel municipal soient autorisés à poser tous les gestes nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

Adoptée

2026-05-128 9.3 Contribution Camp de jour Sainte-Christine

Considérant qu'une entente de contribution financière de la Municipalité de Durham-Sud au camp de jour organisé par les loisirs de Sainte-Christine a été négociée pour l'année 2026;
Considérant que le budget global du camp de jour des loisirs de Sainte-Christine se chiffre autour de à 30 000 \$;
Considérant que le prorata de l'utilisation du camp de jour par des citoyens de Durham-Sud est élevé. Une contribution équitable au camp de jour de Sainte-Christine est essentielle;

Il est proposé par madame Karine Trahan et résolu

Que le Conseil autorise l'administration Municipale à verser la somme de 10 500 \$ pour le camp de jour 2026 au Comité des Loisirs de Sainte-Christine, organisateur du camp de jour;

Que la présente résolution constitue l'entente entre la Municipalité de Sainte-Christine et la Municipalité de Durham-Sud ;

Que la dépense soit imputée au compte budgétaire associé.

Adoptée

2026-05-129 9.4 Demande de commandite Chœur Bella Voce

Considérant que le soutien aux organismes culturels est important;
Considérant que plusieurs citoyennes/citoyens participe au chœur Bella Voce ;
Considérant que le chœur Bella Voce contribue à la diffusion de la musique classique dans la région;

Il est proposé par madame Ginette Laliberté et résolu

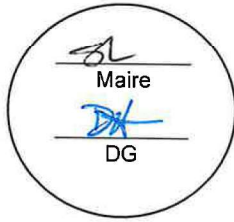
D'autoriser une commandite au montant de 150 \$ au chœur Bella Voce ;

Adoptée

2026-05-130 9.5 Autorisation exceptionnelle – Prolongation des activités – Fête nationale 20 juin 2026

Attendu que la Fête nationale du Québec constitue un événement rassembleur pour la communauté;
Attendu que L'Association des loisirs de Durham-Sud organise des activités le 20 juin 2026, afin de souligner cette fête;
Attendu que certaines activités comprennent de la musique et des rassemblements pouvant générer du bruit;
Attendu que le règlement no 279-1 concernant la sécurité, la paix et l'ordre public interdit le bruit susceptible de troubler la paix entre 23 h et 7 h;
Attendu qu'il y a lieu d'autoriser, à titre exceptionnel, une dérogation à cette disposition pour permettre le bon déroulement des festivités;

Il est proposé par monsieur Michaël Drapeau et résolu



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DURHAM-SUD
MRC DRUMMONDVILLE**

D'autoriser, de façon exceptionnelle, la tenue d'activités dans le cadre de la Fête nationale du Québec le 20 juin 2026;

De permettre une dérogation à l'article 33 du règlement no 279-1 concernant le bruit;

D'autoriser la diffusion de musique et les activités festives jusqu'à 2 h 00 du matin, dans la nuit du 20 au 21 juin 2026;

De préciser que cette autorisation est limitée au site de L'Espace Loisirs;

De conditionner cette autorisation au respect des règles de sécurité, de civisme et des autres lois applicables;

De mandater la direction générale pour informer la population et coordonner l'application de la présente résolution.

Adoptée

10. COMMUNICATIONS DIVERSES

11. RAPPORT DES REPRÉSENTANTS

12. VARIA

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

2026-05-131 14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame Karine Trahan et résolu

De lever la séance ordinaire du conseil à 20h04

Signée à Durham-Sud ce 4^e jour du mois de mai de l'année 2026

Madame Sylvie Laval
Mairesse

monsieur Dominic Alexandre
Directeur général et Greffier-trésorier